



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GAUTIER Daniel à M. GIRARD Emmanuel, Mme FAGNEN Gaëlle à M. LECUIR Roland, M. BERTIN Denis à Mme GOGO Elisabeth.

Absents : M. PAIN Eric, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage : 22 décembre 2017

En exercice : 20

présents : 15

Votants : 18

Ordre du jour

- 1- Information - DIA - juin à novembre 2017
- 2- Commerce - dérogation 2018 au repos dominical pour les commerces alimentaires
- 3- Dérogation à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2018
- 4- Convention avec le SDIS pour l'utilisation des locaux des anciennes écoles
- 5- ZAC de la Herberdière : approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2016
- 6- SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2016
- 7- Cession d'un terrain à un particulier
- 8- Demande de subvention au SDEM 50
- 9- Questions diverses
 - Labellisation promeneur du net

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27/11/2017.

Vote : Pour : 18

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir un mail de la part de Monsieur Pain, adressé également à chaque Conseiller Municipal, pour faire part de sa démission. Il conviendra de procéder prochainement à le remplacer au titre des mandats qu'il a dans les commissions et dans d'autres collectivités.

1 - Information - DIA de juin à novembre 2017

DIA DE JUIN A NOVEMBRE 2017

N° d'enregistrement	Date de la demande	PETITIONNAIRE	TERRAIN		Date de décision
		Noms - Prénoms ou Raison Sociale	Adresse	Référence(s) cadastrale(s)	
DIA 050 165 17J 0041	02/06/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	15 cité Beauséjour	AL 192	13/06/2017
DIA 050 165 17J 0042	19/06/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	192 route de Coutances	AE 90	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0043	21/06/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	3 rue Dior	AH 142	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0044	26/06/2017	THOUROUDE Serge	37 et 41 route de Coutances	AL 152-307	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0045	26/06/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	7 rue Dior	AH 144	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0046	29/06/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	61 rue de la Passardière	AE 347	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0047	03/07/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	4 rue des vanneaux	AI 287	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0048	04/07/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	rue de la Jaslinère	AH 126	05/07/2017
DIA 050 165 17J 0049	19/07/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	81 Route de Coutances 1 Rue Ponée	AL 351	20/07/2017
DIA 050 165 17J 0050	21/07/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	10 Sentier des Blancs Arbres	AI 159	24/07/2017
DIA 050 165 17J 0051	24/07/2017	Me CHABOT Fabrice	5 rue du Moutier	AB 197	24/07/2017
DIA 050 165 17J 0052	27/07/2017	Me THOREVAL René	3 rue de l'Ermitage	AI 11	16/08/2017
DIA 050 165 17J 0053	09/08/2017	THOUROUDE Serge	Les Mares	AB 30-31-36-37-42-43-48-49	16/08/2017
DIA 050 165 17J 0054	09/08/2017	Me Philippe CASSEREAU	3 rue de l'Ermitage	AI 11	16/08/2017
DIA 050 165 17J 0055	14/08/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	7 rue du Cdt Godard	AH 79	16/08/2017
DIA 050 165 17J 0056	14/08/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	5 rue de la Fougeraie	AH 165	16/08/2017
DIA 050 165 17J 0057	25/08/2017	HUET LEROY Thierry	19 rue de la Chênaie	AE 225	06/09/2017

DIA 050 165 17J 0058	01/09/2017	HUET LEROY Thierry	56 bis route de Coutances	AK 268	19/09/2017
DIA 050 165 17J 0059	08/09/2017	Me Philippe POLIDORI	9 rue des Glycines	AE 192	19/09/2017
DIA 050 165 17J 0060	11/09/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	9 rue de Chausey	AI 278	27/09/2017
DIA 050 165 17J 0061	12/09/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	route de Coutances	AC 142	03/10/2017
DIA 050 165 17J 0062	13/09/2017	DAGORNE Fiona Greffier du juge de lexecution	L'Ermitage	AI1	04/10/2017
DIA 050 165 17J 0063	15/09/2017	Me Christophe CORNILLE ORVAIN	130 route de Coutances	AH 86	04/10/2017
DIA 050 165 17J 0064	18/09/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	90 route de Coutances	AK 233	04/10/2017
DIA 050 165 17J 0065	26/09/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	9 rue des Genêts	AH 223	04/10/2017
DIA 050 165 17J 0066	10/10/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	route du Château d'eau	AC 45	11/10/2017
DIA 050 165 17J 0067	10/10/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	La Herberdière	AC 51	11/10/2017
DIA 050 165 17J 0068	13/10/2017	HUET LEROY Thierry	20 rue Marcel Gayet	AB 437	19/10/2017
DIA 050 165 17J 0069	20/10/2017	HUET LEROY Thierry	58 et 60 Route de Coutances	AK 269 et 270	23/10/2017
DIA 050 165 17J 0070	23/10/2017	ME Romain LECORDIER	8 Rue des Rondes de l'Ouest	AB 372	23/10/2017
DIA 050 165 17J 0071	25/10/2017	HUET LEROY Thierry	3 rue Maurice Marland	AB 297	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0072	25/10/2017	HUET LEROY Thierry	4 allée des Clairs Logis	AH 11	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0073	08/11/2017	HUET LEROY Thierry	9 D rue de la Jaslinière	AE 5	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0074	10/11/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	26 route de Coutances	AL 74	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0075	09/11/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	2 T rue Fissadame	AK 170	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0076	14/11/2017	HUET LEROY Thierry	15 rue Jean Baptiste Rauline	AK 350	15/11/2017
DIA 050 165 17J 0077	16/11/2017	SCP VIGNERON GERMAIN BEX	26 route de Coutances	AL 74	05/12/2017
DIA 050 165 17J 0078	16/11/2017	Me EL HAGE SLEIMAN Hanadi	8 allée des Costillets	AI 360	05/12/2017

2 - Commerce - dérogation 2018 au repos dominical pour les commerces alimentaires

Par courrier reçu le 14 novembre 2017, Monsieur le Maire est sollicité par le supermarché CASINO de DONVILLE LES BAINS pour ouvrir leur magasin au public douze dimanche pour l'année 2018.

L'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (art. L 3132-3). Toutefois, la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente de détail sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Depuis l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux 12 dérogations d'ouverture dominicales exceptionnelles.

Outre la consultation obligatoire des organisations des employeurs et de salariés qui existait avant la loi Macron (sollicitées par courrier le 16/11/2017), l'arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018, qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit donner un avis simple
- l'Union des commerçants de Donville les Bains (sollicitée par courrier le 16/11/2017)
- L'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (à savoir la communauté de Communes Granville Terre et Mer), lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L 3132-26 et suivantes et R 3132-21 du Code du Travail,
Vu la demande du supermarché CASINO de DONVILLE LES BAINS,
Vu les avis défavorables de l'Union départementale des syndicats de la CGT, de la Force Ouvrière et de la CFTC,
Vu la demande faite à l'union des commerçants de Donville Les Bains,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Il est proposé au conseil municipal la liste des dimanches suivants :

- 4 Mars 2018.
- 1^{er} Avril 2018.
- 15 Avril 2018.
- 22 Avril 2018.
- 29 Avril 2018.
- 20 Mai 2018.
- 15 Juillet 2018.

- 12 Août 2018.
- 28 octobre 2018.
- 4 Novembre 2018.
- 23 Décembre 2018.
- 30 Décembre 2018.

*Mme GOGO s'y oppose pour défendre les petits commerçants de Donville les Bains.
Mme NORMAND voudrait l'avis du personnel. Monsieur LECUIR également.*

Après discussions, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet d'ouvertures dominicales pour 2018.

Vote : Contre 18

3 - Dérogation à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2018

Pour la rentrée scolaire 2018, la commune peut envisager de modifier le projet d'organisation du temps scolaire, notamment en faveur d'une organisation hebdomadaire sur quatre jours suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Monsieur le maire rappelle les modalités d'organisation du temps scolaire.

Aux termes de l'article D. 521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants ;

- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves
- une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente
- une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Deux types de dérogations sont possibles :

- les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place ;
 - d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
 - et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente
 - et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à trois heures trente.
 - les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant :
 - d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi
 - et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été.
- L'adaptation du calendrier scolaire national induite par la réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement est accordée par le recteur d'académie.
- d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières.

Ces dérogations sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la commune (ou de l'EPCI) et du conseil d'école (dans les trois cas de dérogation) et d'une justification des particularités du projet éducatif territorial (PEDT) (dans le cas des deux premières dérogations).

L'organisation du temps scolaire doit prendre en compte l'intérêt des élèves et les réalités du contexte local.

M. Lecuir estime qu'il faut d'abord regarder l'intérêt des enfants, prendre alors en compte leur chronobiologie et faire preuve de courage pour prendre la décision qui leur convient le mieux. Il lui importe de donner envie aux enfants d'aller à l'école. Il n'est pas favorable à ce changement.

Mme Damois répond qu'il n'y a pas une évidence que l'un ou l'autre des systèmes soient plus adaptés, mais, par contre, les enseignants ne sont pas formés à ces problématiques de chronobiologie et les parents sont exigeants.

M. Goument ajoute qu'il y a des rapports de spécialistes qui sont favorables au maintien en l'état des horaires et, d'autres, à l'inverse, qui préconisent le retour à la semaine de quatre jours.

Pour information, le conseil d'école se réunira le mardi 9 janvier 2018 et la délibération du conseil municipal doit être transmise à l'IEN pour le 16 janvier 2018.

Au vu de l'avis de la commission affaires scolaires qui s'est réunie le 4 décembre 2017,

Au vu de l'avis du comité de pilotage, portant sur les TAP, qui s'est réuni le 8 décembre 2017,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation des enseignements sur quatre journées par semaine à compter de la rentrée de septembre 2018.

Pour : 15 contre : 2 abstentions : 1

4 - Convention avec le SDIS pour l'utilisation des locaux des anciennes écoles

Le SDIS de la Manche a sollicité la commune pour pouvoir réaliser des opérations de manœuvres et de formation sur le site de l'ancien groupe scolaire.

Considérant l'intérêt général de ces opérations et l'absence d'activité sur le site scolaire, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'ancien site scolaire au bénéfice du SDIS 50 pour ses actions de formation, jusqu'à la date de démolition.

Compte tenu que les portes de l'école primaire ont été closes définitivement et que seul le site de l'école primaire est facilement accessible par clé, il sera précisé au SDIS de limiter les manœuvres à ce dernier site.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancien site scolaire au SDIS.

Vote : Pour 18

P.J. : convention

5 - ZAC de la Herberdière - approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2016

Dans le cadre du contrat de concession de la ZAC de la Herberdière, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel de concession.
Le rapport du concessionnaire pour 2016 rappelle les étapes réalisées, les missions à mener et le planning prévisionnel.

Vote : Pour 18

P.J. : Compte-rendu annuel de concession

6 - SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de DONVILLE-LES-BAINS.

Vote : Pour : 18

P.J. : rapport

7 - Cession d'un terrain à un particulier

En date du 21 juin 2017 puis du 4 octobre 2017, la commune de Donville les Bains a été sollicitée par la propriétaire de la parcelle cadastrée 281, située 12 rue de la Chênaie. La demande porte sur la création d'un accès à la parcelle cadastrée 281.

Pour réaliser cet accès, la propriétaire sollicite la commune pour acheter une part d'un terrain issu du domaine privé de la commune, actuellement engazonné comme terrain d'agrément. La zone concernée permettrait de désenclaver la parcelle 281 en créant un accès privé donnant sur la rue de la Chênaie.

En date du 6 décembre 2017, le service du Domaine a fait une estimation à hauteur de 70 euros (+/- 10%) du mètre carré pour cette parcelle d'une surface estimée de 130 m². Il est précisé que s'agissant d'une surface estimée, le bornage permettra de préciser la surface exacte vendue qui ne pourra pas excéder 160 m².

Tous les frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur (notaire, frais d'enregistrement, bornage, etc...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le bien concerné n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un quelconque service communal,

Considérant que les autres conditions de la vente en gré à gré sont satisfaisantes,

Vu l'avis du service de France Domaine estimant le prix de cette parcelle à 70 euros du m²,

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une vente de gré à gré de cette parcelle aux conditions de prix et autres précitées,
- de faire réaliser aux frais de l'acheteur le bornage et de disposer ainsi de la surface exacte du terrain à céder,
- de l'autoriser à réaliser cette vente par acte notarié auprès de Maître Vigneron sur la base de 70 euros par mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine, les frais accessoires de cette vente devant être payés par l'acquéreur.

Mme Gogo fait lecture d'un courrier de riverains qui s'opposent à cette cession, notamment pour des motifs de bruit et de sécurité routière.

Mme Alix Stéphanie rappelle néanmoins que certains habitants de cette rue, qui mettent en avant la sécurité routière, roulent eux-mêmes vite en voiture dans d'autres rues.

Après débats, visionnage du plan et d'une photo aérienne du site, il est convenu de reporter la délibération à la prochaine date de réunion du Conseil Municipal, de sorte de laisser le temps aux élus de pouvoir se rendre sur le site concerné.

8 - Demande de subvention au SDEM 50

Monsieur Di Mascio explique que finalement le SDEM 50 a informé la commune qu'elle ne pouvait prétendre à des aides concernant les investissements pour l'éclairage public auprès du SEM 50 car la commune n'adhère pas à ce syndicat au titre de cette compétence. La commune, après étude comparative en 2015, a fait le choix de gérer de manière autonome, avec son prestataire, les investissements et la maintenance de son éclairage public.

Il est donc non avvenu de délibérer sur une demande de subvention à ce titre auprès du SDEM 50.

9 - Questions diverses

-Labellisation promeneur du net

Le service enfance jeunesse vient d'adhérer aux promeneurs du net, service parrainé par la CAF et regroupant des personnes formées pour observer et recueillir les échanges, les messages et les informations déposés par les jeunes en ligne.

La mission des promeneurs du net est éducative. Il s'agit d'animateurs, éducateurs, et professionnels exerçant en centre social, en foyer de jeunes travailleurs ou en maison des jeunes. Sa mission est d'écouter, informer, accompagner, conseiller et prévenir. Et pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est pas la surveillance, mais l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Deux animateurs des services enfance jeunesse sont donc désormais des promeneurs du net référencés.

-Bulletin municipal

M. Lecuir demande pourquoi, dans la liste des médecins donvillais publiée dans le dernier bulletin municipal, l'un d'entre eux y est absent.

Mme Debray rappelle que les professionnels ont tous été sollicités préalablement, comme cela est fait habituellement, par courrier, pour vérifier qu'ils acceptaient la publication de leur nom.

La séance est levée à 21h15.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 19 décembre 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY



